

Le 30 janvier 2017

Madame F,

Vous avez attiré mon attention au sujet **des compteurs communicants Linky** et je vous en remercie.

Ces compteurs ont été prévus par une directive européenne de Juillet 2009 dans le but de "*favoriser la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité*" et le déploiement du compteur a été décidé dans la loi sur la transition énergétique de juillet 2015.

Dans le cadre de l'examen de cette loi, les députés écologistes ont déposé des amendements pour s'opposer au déploiement de ce compteur, mais n'ont pas été suivis par les autres députés.

Les avantages du Linky présentés par ERDF sont bien maigres : l'expérimentation a montré que peu de consommateurs ont baissé leur consommation énergétique, car l'accès aux données de consommation n'est possible qu'un jour après (et non de manière instantanée) et sur internet. Des efforts doivent être faits par le distributeur (ERDF) et les fournisseurs pour accéder en direct à notre consommation et agir pour la réduire. Aujourd'hui, le compteur n'apporte aucune valeur ajoutée pour les consommateurs, et je comprends qu'ils puissent donc les rejeter !

Deuxièmement, il est légitime de s'interroger sur la protection de nos données personnelles : ERDF travaille avec la CNIL et l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information pour crypter les données et ne pas les stocker, mais nous devons rester extrêmement vigilants et réclamer que toutes les conditions posées par la CNIL soient respectées par ERDF.

Enfin, mais le sujet est bien central, le Linky nous interroge sur son mode de fonctionnement et les ondes qu'il émet :

- quelle est la puissance du Courant Porteur en Ligne (CPL) entre les appareils de l'habitation et le compteur ? Nous attendons encore les résultats d'une étude d'impact sanitaire du CPL menée par l'ANSES

- quelle est la puissance des ondes GPRS utilisées entre le concentrateur et le compteur ?

Je déplore la fuite en avant vers toujours plus d'objets connectés (dont fait partie le Linky), ce qui ajoute des ondes au brouillard d'ondes déjà existant.

Cependant, nous avons mis ERDF face à ses responsabilités et réclamé, pour plus de transparence, que des mesures indépendantes soient faites pour avoir des chiffres clairs et précis sur la puissance et la fréquence des ondes émises par le compteur et le concentrateur. Force est de constater qu'ils n'ont pas respecté leurs engagements et fait des mesures avec l'ANFR, qui est loin d'être indépendant des opérateurs.

Ainsi, dans l'attente de ces mesures indépendantes, je m'oppose au déploiement du Linky.

De plus, nous sommes opposés à l'imposition de ce compteur aux personnes qui le refusent ; ERDF nous a assuré que les personnes électro hypersensibles pouvaient refuser son installation. 1800 usagers ont déjà refusé d'installer le compteur Linky à leur domicile (Source : Canard enchaîné, 9 mars 2016) et plus de 260 municipalités, qui sont les propriétaires finaux de ces compteurs ont pu les refuser.

Sachez que les écologistes font tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger la santé des Français. Nous sommes les seuls à prendre au sérieux et défendre les électrohypersensibles, et nous serons toujours aux côtés de celles et ceux qui luttent pour réduire notre exposition chronique aux ondes électromagnétiques.

Bien cordialement,

Yannick Jadot

Le 3 janvier 2017

Bonjour,

Je m'adresse à vous car vous "faites" les lois et vous nous représentez.

Dans l'espoir que nos messages retiendront votre attention,

Très cordialement,

Hélène FOSSET

Telgruc sur Mer

Lettre ouverte aux habitant(e)s des communes du Finistère et à ses élu(e)s :

Le Collectif Stop Linky Finistère informe les habitants des communes du Finistère que ce qu'affirme ENEDIS (ERDF) n'est pas juste :

1°) **Risques Sanitaires :**

Enedis dit que « *le compteur communicant Linky est interrogé moins d'une minute par jour par le concentrateur et utilise une puissance très faible et émet des ondes électromagnétiques à cause de ses composants électroniques* » **mais Enedis ne parle pas du système Linky entier comprenant non seulement les compteurs communicants mais aussi**

- **Du CPL , Courant Porteur en Ligne émettant des fréquences pulsées de 65000 à 480000 hertz qui vont se superposer au courant alternatif normal de 50 hz, 24 h sur 24 en continu**, et rayonner dans le circuit électrique des habitations dont les câbles - non blindés dans la grande majorité des cas - ne sont pas prévus pour cet usage et il va en résulter la propagation d'ondes électromagnétiques, sachant que ces ondes ont été classées dans le groupe 2 B « comme possiblement cancérigènes » par l'OMS (31/05/2011) (voir Thèse de Amilcar Mescco de l' Université Européenne Télécom Bretagne) Toute l' installation électrique dans les murs, et tous les appareils électriques émettront ces radiations nocives pour la santé à plus de 2m. Il faut savoir que le CPL génère assez de perturbations électromagnétiques (sur les communications ondes courtes) pour être interdit à l'aéroport du Luxembourg, et dans tous les sites militaires de l'OTAN.

Et contrairement à ce que dit Enedis, ce CPL est n'est pas le même que celui des heures hautes et basses (175 hz) qui n' émet que deux fois par jour .

- **Enedis ne parle pas non plus des concentrateurs qui vont gérer des grappes de compteurs (700000 posés en France) et qui émettent en hautes fréquences de téléphonie mobile (900 Mhz), fréquences reconnues par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) en juin 2016, comme présentant un danger pour les enfants**

- **Ni des antennes** associées aux concentrateurs qui émettent aussi en hautes fréquences.
- Un rapport d'EDF datant du 13 avril 1983 reconnaît d'ailleurs la pollution électromagnétique des rayonnements non ionisants des fréquences citées ci-dessus.
- Des centaines d'études scientifiques indépendantes prouvent la nocivité de ces ondes pour l'ensemble du monde vivant. De plus en plus de personnes y sont intolérantes. Elles vivent un cauchemar innommable. A noter qu'un rapport canadien établit le lien entre l'installation des compteurs à radiofréquences et l'apparition de symptômes d'électro-sensibilité : migraines, insomnies, nausées, vertiges, troubles de la concentration...(Rapport Bioinitiative...)

2°) Problèmes sécuritaires :

Enedis nie les problèmes sécuritaires : Il y a des pannes, des dysfonctionnement des appareils électriques (électroménager, téléviseurs, lecteurs DVD, ordinateurs) des appareils médicaux, des implants médicaux de faible puissance (pacemaker), des incendies ou explosions dues à une étincelle ou à un arc électrique... qui ont été reconnus lors de l'étude faite par le syndicat intercommunal de l'énergie d' Indre et Loire lors des essais Linky en 2011

Les câbles, fils et appareils électriques ne sont pas conçus pour transporter ces radiofréquences. Nous recevons des témoignages chaque jour de ces mêmes problèmes depuis l'installation des compteurs dans le Finistère

3°) Augmentation des factures :

Enedis promet : « *Ni le compteur Linky ni sa pose ne vous seront facturés* ».

Seulement nous avons des témoignages aussi des factures qui augmentent après l'installation des compteurs Linky . De plus EDF propose même de souscrire un abonnement plus important.

Le coût de ce compteur (200 à 300 euros) sera tôt ou tard répercuté sur les factures. Quant aux services de lecture déportée et de pilotage à distance des consommateurs, ils seront payants.

Comme EDF et ERDF/ENEDIS dégagent leur responsabilité, comme les assurances ont exclu des garanties les dommages causés par les champs électromagnétiques, la facture sera payée par les particuliers et les professionnels

4°) **Enedis dit** « *que l'installation des compteurs est obligatoire* » mais même si eux en ont l'obligation **ils ne sont pas absolument pas obligatoires pour le consommateur.**

Mr Bernard LAURANS et Mr Philippe MONLOUBOU, directeurs d'Enedis disent bien qu'il n'y aura aucune pénalité ni installation forcée... Il y a cependant des installations forcées avec des méthodes de voyous partout en France. Nous avons de nombreux témoignages pour ceux qui ont leur compteur à l'extérieur ! Il y a des violations de propriété privée...

Il y a 308 communes de France qui refusent l'installation des compteurs communicants,

car « Les collectivités territoriales sont propriétaires des ouvrages, des réseaux de distribution, des compteurs et des systèmes de comptage, comme cela est explicitement prévu dans les cahiers des charges de concession, signés par EDF puis ERDF, ainsi que par la loi (article L 322-4 du Code de l'énergie)

Les collectivités concédantes du réseau d'électricité sont bien propriétaires des compteurs actuels et des Linky qui commencent à se mettre en place. ERDF n'en est que le concessionnaire. »

5°) **Risque de piratage des données :**

Contrairement à ce que dit Enedis il y a des risques de détournement des fonctionnalités des compteurs : envoyer des faux rapports de consommation, diminuer sa facturation, fonctionnant en réseaux on peut couper l'électricité chez son voisin, ou faire passer son compteur pour celui de quelqu'un d'autre. Le piratage du compteur est possible: (MM. Vidal et Illera ont pris le contrôle d'un compteur intelligent espagnol et ont réalisé tout ceci.)

Les systèmes sans fil peuvent être facilement piratés. L'ensemble du réseau électrique sera ainsi rendu vulnérable au piratage, à l'espionnage, voire au black-out généralisé. La "Télérelève" ce n'est rien d'autre qu'un moyen électronique portant atteinte à la vie privée, allant jusqu'à inquiéter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Plusieurs milliers d'emplois permanents de releveurs seront supprimés, les coupures d'électricité pourront se faire à distance.

<http://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/le-reseau-d-electricite-americain-vise-par-des-pirates-informatiques-russes-1076294.html>

6°) **Enedis dit** « *Nous ne sommes encore qu'aux prémices de l'exploitation de toutes les potentialités de ce compteur : Big Data, usages domotiques, objets connectés... L'installation des compteurs communicants bénéficieront à l'ensemble de la filière électrique... Les vrais bénéficiaires du programme Linky sont les fournisseurs, distributeurs, producteurs, équipementiers, start-up,...* »

À lui seul, le marché français cumulé des compteurs communicants devrait atteindre un chiffre d'affaire de 6 milliards d'euros d'ici 2022 (source : Greenunivers – rapport CleanTech 2015)

Atteinte à la Santé Atteinte à la sécurité Atteinte à la Liberté

Par principe de précaution pour éviter un futur scandale sanitaire : réagissons dès maintenant !